Itinéraires
Caen & Lisieux

LE SAAS

(Service d'accueil et d'accompagnement social)

Accueil, orientation
et accompagnement social

Rapport d'activité – Année 2022

ASSOCIATION ITINERAIRES

PRESENTATION DU SERVICE

I. Le service 1
II. L'équipe 1
III. L'organisation 2
IV. Le public 2
V. Les missions 3

PROFIL DES FEMMES ACCUEILLIES

I. L'activité sur l'année, l'activité mois par mois et durée de prise en charge 13
II. Origine / Age / Situation matrimoniale des personnes accueillies 16
III. Services qui orientent 20
IV. Type et lieu d'hébergement à l'accueil et mode d'hébergement pendant la prise en charge 22
V. Situation à la sortie 25
VI. Situation professionnelle / Mobilité 27
VII. Ressources / Endettement / Aides matérielles et financières 29
VIII. Santé 32
IX. Vie sociale 34

PARTENARIAT, FORMATIONS, ….

PERSPECTIVES 2023

Sigles et acronymes utilisés

I. LA PRESENTATION DU SERVICE

Le SAAS est un service de proximité, il accueille et apporte une réponse en urgence à toutes femmes majeures avec ou sans enfant, en situation de violence et / ou sans domicile ou en hébergement provisoire, en situation précaire et / ou de rupture conjugale, familiale et / ou sociale.
Depuis octobre 2013, il est situé dans une maison au 171 rue de Bayeux à Caen.
Le SAAS est ouvert du lundi au vendredi.

- Il propose des permanences d'accueil d'urgence tous les matins et assure une mission de domiciliation.
- L'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales est ouvert quotidiennement de 10 h à 16 h.
- Il bénéficie de l'agrément préfectoral pour assurer l'accompagnement des femmes dans le cadre du Parcours de Sortie de Prostitution.
- Il gère un CHU en diffus pour les femmes victimes de violences conjugales.
- Il gère un CHU en diffus pour les femmes en pré et post maternité.
- Il propose un soutien psychologique et organise mensuellement un groupe de parole co-animé avec le planning familial pour les femmes victimes de violences conjugales.

Le SAAS suit en moyenne **226** dossiers en file active par mois *(182 en 2021).*

Lors de leur accueil, les personnes reçoivent les différents documents loi 2002 :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Le règlement de fonctionnement est affiché dans la salle d'attente du service et un questionnaire de satisfaction est à disposition à l'entrée du service.

II. L'EQUIPE

L'équipe est composée de personnel qualifié :

- 2 assistantes sociales dont une à temps partiel et 2 éducateurs spécialisés
- Une psychologue : régulation d'équipe, entretiens psychologiques auprès des femmes victimes de violence, animation du groupe de parole
- Un ou une volontaire en service civique
- Un agent de service,
- Une équipe logistique à la demande,
- Une cheffe de service,
- La direction, la comptabilité et le secrétariat sont communes à l'ensemble des structures et services d'ITINERAIRES.

III. L'ORGANISATION

- 1 réunion hebdomadaire d'équipe où le psychologue est présent (1 h 30)
- 1 réunion trimestrielle qui réunit l'équipe éducative, le psychologue et le directeur.

IV. LE PUBLIC

Une grande diversité de personnes vivant généralement à Caen ou dans l'agglomération, pouvant aussi venir d'une autre ville de France ou d'un autre pays est accueillie dans ce service.

Ces femmes ou familles monoparentales sont :

- En situation de **violences** :
  - Victimes de violences conjugales,
  - Victimes des réseaux de prostitution,
  - Victimes de mariage forcé,
  - Victimes de violences intra-familiales.
  - En situation de prostitution
- En situation de **rupture familiale** (séparation de couple, conflit avec les parents)
- En situation de **rupture conjugale**
- Souvent en **grande fragilité psychologique** (problématiques psychiatriques, conduites addictives, …).
- Des personnes confrontées aux **problèmes de logement** (faibles revenus, dettes, expulsion, emplois précaires),
- Des personnes aux **statuts et situations spécifiques** liés aux répercussions de situations politiques internationales.

Paniquées, désemparées, épuisées, blessées, déracinées, désorientées, silencieuses, autant d'états qui caractérisent ces personnes au moment de l'accueil.

Pendant l'accueil et / ou le suivi, ces personnes sont :

- A l'hôtel via le 115,
- En Centre d'Hébergement d'Urgence
- Chez des amis,
- Dans la famille,
- En partance de leur domicile,
- Encore au domicile (locataire public ou privé) (concerne essentiellement les violences faites aux femmes),
- En extrême urgence (Cotonnière, Cap Horn, Vanier, chambres d'extrême urgence),
- En squat, à la rue.

V. LES MISSIONS

Le SAAS a pour mission l'urgence qui se décline en différentes prestations.
L'urgence permet une mise à l'abri et de répondre à des besoins vitaux immédiats, mais le rôle de l'urgence ne se réduit pas à cela ; c'est une porte d'entrée pour construire un parcours en tenant compte du temps nécessaire à son élaboration, c'est un retour, une inscription dans le droit commun.

- La mission SAO :

L'accueil d'Urgence :

Le service permet de recevoir, d'accueillir, de répondre le jour même à un besoin immédiat ou futur d'une personne ou d'un service.
Il offre la possibilité de demander de l'aide de façon souple, discontinue.
En urgence (besoin immédiat) : la personne est prête, bouge, elle cherche pour elle et / ou ses enfants **un toit** pour se protéger, s'apaiser, se poser et / ou à manger.
Pour chaque femme reçue au service en demande d'un hébergement, le SIAO est renseigné et les préconisations enregistrées.

Lors du premier entretien, les femmes sont peu disponibles à la présentation du dispositif et elles enregistrent les informations plus qu'elles ne les comprennent. Certaines peuvent être surprises de cette « lourdeur » parfois ressentie et disent ne pas avoir imaginé avant de franchir notre porte qu'un tel dispositif leur serait présenté. Il est souvent nécessaire que ces différents éléments soient repris au cours des entretiens suivants et au fil de l'accompagnement.

Dans un futur (besoin différé) : le service accueille des personnes qui se questionnent, se renseignent, commencent à envisager un autre avenir.
La personne est actrice de son parcours.

L'écoute et l'orientation

Le service offre un espace de parole dans lequel les personnes reçues par des professionnels formés et qualifiés peuvent verbaliser leurs angoisses, leurs colères, leurs peurs, leurs inquiétudes, leurs questionnements, leurs successions d'évènements malheureux, leurs envies, leurs espoirs, leurs besoins.

L'accompagnement social

L'accompagnement social fait auprès des personnes en situation de violence et /ou d'hébergement précaire ou temporaire (extrême urgence, foyer d'urgence, famille, amis, squat, …) s'appuie sur la force des personnes, leurs demandes, leur adhésion au projet élaboré ensemble.

Il consiste à :

- Aider à lutter contre les violences, écouter et orienter vers les différents partenaires : avocat, association d'aide aux victimes, police, justice… Le service est répertorié comme service compétent dans ce domaine.
- Effectuer le suivi social des personnes en situation d'hébergement précaire ou temporaire : extrême urgence, foyer d'urgence, famille, amis, squat, …
- Aider à l'élaboration de projet et à la recherche de solutions de sortie de foyer d'urgence ou de toute forme d'hébergement précaire,
- Informer sur les droits et aider à l'accès aux droits qui facilitent la restauration de soi,
- Aider à l'actualisation de la situation administrative, à un statut, à l'ouverture de droits et à l'accès à des ressources, à la résolution d'un endettement à la formation, à l'emploi, à la santé, … Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale insiste particulièrement sur l'ouverture et l'accès aux droits des publics défavorisés. Ce point est un axe essentiel dans le travail d'accompagnement au SAAS. Dès l'accueil, le service s'assure de l'ouverture et du maintien des droits des personnes reçues et contrôle son effectivité, première marche vers l'insertion et l'autonomie.
- Instruire des demandes d'accueil en CHRS, centre maternel, maison relais… Expliquer préalablement le fonctionnement et les procédures d'admission de ces lieux. Produire – et présenter aux personnes – les écrits indispensables pour ce type de projet.
- Aider à la recherche d'un logement, indiquant les possibilités et les exigences du parc public et celles du parc privé. Réalisation conjointe des dossiers nécessaires. Aides à l'emménagement.
- Aider à la mise en place éventuelle de mesures de protection.
- Aider à la prise en charge de sa santé : ouverture de droits, bilan IRSA, accompagnement vers des structures spécialisées telles que les urgences psychiatriques, la maison des addictions, le centre de planification, les médecins spécialisés, …
- Aider à la prise en charge des enfants et à l'inscription ou la réinscription des femmes dans leur rôle de parent : sommeil, repas, école, … Donner aux mères la possibilité de poser des actes concrets : MJC pour les vacances des enfants, soutien scolaire, visite à la PMI… Réfléchir avec elles aux répercussions de leurs attitudes. Indiquer des soutiens spécifiques possibles : CMP, centre de guidance, CAMPS, réseaux d'écoute, groupes de paroles… Rappeler la loi : droits et devoirs par rapport aux enfants, réforme de l'autorité parentale du 04 Mars 2002… Le service n'est pas mandaté dans le cadre de la protection de l'enfance, il ne se substitue pas aux mesures éducatives mais signale toute situation de mise en danger auprès des services de protection de l'enfance.

La domiciliation

Toute femme majeure, avec ou sans enfant, accompagnée ou non par le service peut bénéficier d'une domiciliation au SAAS si elle est sans logement. A titre dérogatoire, une femme ayant un domicile mais subissant des violences peut également bénéficier d'une domiciliation par le service. Les femmes suivies par les USDA, les CMS et les CCAS ne peuvent prétendre à une domiciliation par le SAAS car pouvant être domiciliées par ailleurs.
Pour ce service, l'association Itinéraires a passé une convention avec l'Etat.

- **254** femmes domiciliées en 2022 *(219 en 2021)***.**

Depuis le décret du 20 juillet 2007, la loi nous impose de domicilier toute personne qui en fait la demande et qui remplit les critères de l'élection de domicile ainsi que les critères d'accueil du service. Le service a réalisé un règlement intérieur spécifique pour cette mission, règlement qui précise les droits et devoirs des personnes domiciliées. Ce règlement est remis à toute femme bénéficiant de la domiciliation.

- Sur **254** femmes domiciliées en 2022, **131** femmes le sont encore au 01 janvier 2023.
    - 27 domiciliées depuis plus de 24 mois,
    - 7 domiciliées entre 15 et 24 mois,
    - 5 domiciliées entre 12 et 15 mois,
    - 12 domiciliées entre 9 et 12 mois,
    - 17 domiciliées entre 6 et 9 mois,
    - 27 domiciliées entre 3 et 6 mois,
    - 36 domiciliées depuis moins de 3 mois.

Fin de domiciliation en 2022

Pour **123** femmes, la domiciliation a pris fin en 2022 :

- 33 domiciliées depuis plus de 24 mois,
- 3 domiciliées entre 15 et 24 mois,
- 15 domiciliées entre 12 et 15 mois,
- 11 domiciliées entre 9 et 12 mois,
- 21 domiciliées entre 6 et 9 mois,
- 40 domiciliées entre 3 et 6 mois,
- 0 domiciliées depuis moins de 3 mois.

- **28.5 %** des femmes sortantes ont été domiciliées entre 15 et plus de 24 mois. Il s'agit de femmes à statut précaire, suivies et accompagnées par le service.
- **38.2 %** des femmes sortantes ont été domiciliées entre 6 et 15 mois. Il s'agit principalement des femmes hébergées en logement temporaire ou ayant accédé à un logement autonome.
- **33.3 %** des femmes sortantes ont été domiciliées entre 1 et 6 mois. Il s'agit principalement des femmes retournées au domicile.

▪ Un accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales

Cet accueil de jour a ouvert le 01 octobre 2013 et a reçu en 2022 **205** femmes : **55** femmes seules, **80** mères venues sans leurs enfants et **70** femmes avec enfants soit **129** enfants.

Alors que nous constations depuis plusieurs années une constance dans la fréquentation, nous notons cette année, une augmentation des accueils de 31,5 %. Cette augmentation est liée au renforcement des campagnes d'information.

Afin de faciliter l'accès au logement autonome et dans le cadre du FNAVDL, nous avons signé au dernier trimestre 2021, une convention de partenariat avec le bailleur social Inolya via le **dispositif** « Relève Toit ». Ce dispositif comprend la réalisation de diagnostic, des mesures d'AVDL et d'IML pour les femmes victimes de violences conjugales tant sur Caen et agglo que sur le territoire du pays d'Auge.
Les mesures d'AVDL et d'IML sont réalisées par le service logement de l'association Itinéraires, les diagnostics sont réalisés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social. **20** diagnostics ont pu être réalisés sur 2021/2022.

(Un bilan spécifique de cette mission est à votre disposition dans le RA : Dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants).

▪ Le parcours de sortie de prostitution

En novembre 2017, l'association ITINERAIRES et plus précisément le SAAS a obtenu l'agrément préfectoral pour assurer les parcours de sortie de prostitution suite à la loi du 13 avril 2016.
Cet accompagnement a pour but d'aider les personnes qui le souhaitent à s'extraire du milieu prostitutionnel. D'une durée maximale de 24 mois (6 mois renouvelables 4 fois), cet accompagnement doit permettre une insertion sociale et professionnelle. Les personnes autorisées à entrer dans ce parcours, suite au passage de leur dossier en commission, bénéficient d'une APS et d'une aide financière mensuelle de 330 €.

En 2022, **11** femmes ont pu bénéficier de ce parcours.

(Un bilan spécifique de cette mission est à votre disposition dans le RA : Dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants).

▪ Les places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences

Le gouvernement, dans le cadre du grenelle contre les violences conjugales s'est engagé à créer 250 places d'hébergement et 750 places de logements temporaires pour les femmes victimes de violences conjugales.
Si les dispositifs d'Itinéraires reprennent globalement certains besoins, appartements ALT, hébergement en collectif, accompagnement vers et dans le logement, il n'en demeure que ces dispositifs ne répondent pas pleinement à l'ensemble des besoins repérés.

Se retrouver dans un collectif de femmes en très grandes difficultés sociales pouvant associer des troubles psychiques ou autres n'aide pas à quitter le domicile conjugal quand nous n'avons pas d'autres alternatives.

Afin de couvrir les besoins repérés, il nous semble important de répondre à la commande gouvernementale et de créer de nouvelles places d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Avec l'appui des bailleurs sociaux et des municipalités, nous avons ouvert en 2021 et 2022, **14** places d'hébergement sur des petits immeubles sécurisés (contrôle des entrées) sur Caen ou sa très proche périphérie avec accès au Tram ou bus fréquents et **2** places au sein du C.H.U l'Etape à Lisieux.

(Un bilan spécifique de cette mission est à votre disposition dans le RA : Dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants).

▪ Le Van Itinérant pour les victimes en milieu rural

En 2022, l'association Itinéraires a candidaté à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour l'accès aux droits, à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural. Notre projet qui a été retenu, repose sur la création d'un Van itinérant pour aller vers les femmes victimes.

Dans la perspective de l'ouverture d'une maison des femmes dans le département du Calvados, ce dispositif mobile à destination des victimes en milieu rural sera pleinement intégré à ce projet de création porté entre autres par l'association Itinéraires.

(Un bilan spécifique de cette mission est à votre disposition dans le RA : Dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants).

▪ Le CHU pour femmes en pré et post maternité

Depuis l'ouverture de l'accueil de jour pour familles à la rue et femmes enceintes en mars 2017, nous accueillons en moyenne chaque année : 200 familles, 300 enfants mineurs et 50 femmes enceintes.
Concernant l'accueil des femmes enceintes, la problématique principale rencontrée est le suivi tardif de la grossesse, voire l'absence de suivi. Afin de permettre aux femmes enceintes accueillies d'avoir un suivi de leur grossesse, nous orientons ces femmes vers le centre de planification, géré par le conseil départemental et nous les y accompagnons si besoin. Il s'agit pour la majorité de ces femmes d'un premier rendez-vous de suivi. Dans un quart des situations, la grossesse est à son 6e ou 7e mois.

Notre souci principal concernant l'accueil et l'accompagnement des femmes en pré et post-accouchement est l'absence de solution d'hébergement excepté pour certaines situations une mise à l'abri via le SIAO-115, ce qui complexifie l'accompagnement sanitaire et sociale.

C'est pourquoi, nous avons souhaité répondre à l'APP de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités paru en avril 2021 concernant l'ouverture de 20 places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement. Au troisième trimestre 2021, 6 places ont été confiées à l'association Itinéraires et 5 logements en diffus ont été mis à disposition des ménages.

Ces places d'hébergement d'urgence en logement diffus peuvent accueillir une composition familiale par logement. Cet hébergement en unité familiale apporte une réponse d'hébergement adapté aux modes de vie d'une mère et de son nouveau-né/nourrisson et peut favoriser si besoin l'accueil de la fratrie.

Cet hébergement mobilisable en urgence, apporte une réponse aux besoins primaires et vitaux de la famille et favorise un accompagnement global visant l'intégration dans un parcours de soin et d'insertion sociale.

Pendant la grossesse, comme après la sortie de maternité, les femmes et leurs enfants ont besoin d'un suivi sanitaire, auprès de structures de proximité (PMI, hôpital, centre de santé, libéraux) ou à domicile (visites de la PMI, d'une sage-femme libérale, soins infirmiers ambulatoires, voire Hospitalisation à Domicile (HAD)). Nous veillons à rendre possible et à faciliter l'accès de ces professionnels de santé aux familles hébergées.

Depuis l'ouverture du SAAS puis de l'accueil de jour pour familles et femmes enceintes, nous avons pu identifier et mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux compétents dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Ce réseau est facilement mobilisable sur ce nouveau projet d'hébergement.

- **Public éligible** selon le cahier des charges de l'appel à projet régional

  - Pré-maternité : déclaration de grossesse, soit à terme du premier trimestre
  - Post-maternité : jusqu'au 4 mois de l'enfant
  - Tout statut administratif
  - Priorité au public non hébergé. A défaut, public hébergé à l'hôtel ou en extrême urgence

- **Services prescripteurs**

  - Maternités / services hospitaliers
  - Les PASS
  - Conseil Départemental : circonscriptions d'action sociale, centre de planification…
  - Les accueils de jour
  - Les services de type SAO
  - SPADA

- **Le circuit de la demande**

  - Les services référents enregistrent une demande d'hébergement sur le SI SIAO en préconisant la structure « CHU diffus pré/post maternité Itinéraires »
  - Le travailleur social du SIAO, chargé de l'évaluation et de l'orientation, vérifie l'éligibilité du public à ces places spécifiques CHU
  - Le SIAO gère la liste d'attente, à titre exceptionnel pour ces places, et l'actualise, en fonction de l'évolution de la grossesse, et des éléments transmis par le service référent.

Conformément à la loi 2002-2, un premier contrat d'hébergement est signé avec le ménage accueilli. Ce contrat peut être prolongé au regard de l'évolution de la situation et ce jusqu'au 4 mois de l'enfant.

Les hébergements se font dans des locaux conformes à la dignité humaine et permettent de préserver l'intimité et la vie de famille.

1) Origine de la demande

Sur 2021 et 2022, **9** ménages ont pu être orientés sur ce dispositif :

- AS de secteur : 3
- SAJD : 2
- SAAS : 1
- Samu social : 1
- PASS : 1
- HUDA ACSEA : 1

2) Les ménages accueillis

Sur Caen et son agglomération, 4 couples sans enfants, 2 femmes enceintes sans enfants, 2 femmes enceintes avec enfants et 1 couple avec enfant, soit **9 ménages** ont pu être mis à l'abri sur ce dispositif d'hébergement en diffus avec accompagnement.

Nationalité de Madame

Française	2
Hors UE	7

Statut de Madame

En attente de régularisation	2
Sans papier	2
BPI	1
Demandeur d'asile	1
Débouté du droit d'asile	1

L'accueil des enfants

Sur les 9 ménages accueillis, 3 ménages avaient déjà des enfants :

- Nombre d'enfants de moins de 3 ans 1
- Nombre d'enfants de 3 à 5 ans 1
- Nombre d'enfants de 6 à 8 ans 1

L'équipe éducative du SAAS porte un réel intérêt aux enfants composants la fratrie. L'arrivée d'un petit frère ou d'une petite sœur interroge la place de l'enfant déjà né et peut parfois inquiéter. Mettre des mots suffit souvent à rassurer et si besoin des suivis peuvent être mis en place avec le conseil départemental. Pour les 2 enfants scolarisés, le lieu de solarisation a été maintenu pendant l'hébergement et des liens avec l'école ont été activés par l'équipe.

3) Type d'hébergement avant l'accueil

Sur les 9 ménages accueillis, les familles étaient préalablement hébergées à :

- Service extrême urgence 115 4
- Service extrême urgence Vanier 1
- Hébergement chez un tiers 1
- Hôpital/maternité 1
- Places EU J.Cornu 1
- A la rue 1

4) Démarches engagées pendant l'hébergement

	Nombre
Accompagnement lors de la sortie de maternité	**5**
Lien et accompagnement vers USDA (AS et PMI)	**9**
Aide à l'accès aux besoins primaires et accompagnement physique	**5**
Aide à l'accès aux droits :	
Sante	**5**
Droit au séjour	**5**
Emploi de Monsieur	**1**
Ressources	**5**
Repérage des services de proximité et accompagnement	**5**
Lien avec les établissements scolaires	**2**
Accompagnement dans le logement	**9**

5) La situation du ménage à la sortie

4 ménages sont sortis du dispositif d'hébergement :

- CHU 1
- Service extrême urgence 115 1
- Hébergement dans la famille 1
- Hébergement chez un tiers 1

La durée moyenne de l'hébergement est de 3.5 mois.

Un premier bilan de cette mission nous amène à constater que :

Les liens sont étroits avec les travailleurs sociaux du CHU afin de préparer au mieux la sortie de la maternité. Un accompagnement physique est systématiquement proposé lors de cette sortie.

Les liens avec les travailleurs sociaux du CD sont fluides et permettent un réel soutien des familles hébergées.

La PMI est très réactive pour assurer la prise en charge de la femme enceinte puis du nouveau-né.
Occuper un logement nécessite des codes qui ne sont pas souvent acquis par les familles hébergées car sans aucune expérience locative auparavant pour la plupart. Nous avons dû rappeler les us et coutumes d'un locataire, le respect des règles de voisinage, la nécessité d'entretien du logement et du matériel mis à disposition,

L'accompagnement a nécessité un travail de repérage des structures de proximité avec un public ne maitrisant pas la langue française.

Pour une famille hébergée, nous avons dû rédiger un RIP et participer à une réunion d'évaluation, inquiets de la capacité des parents à assurer les besoins primaires de l'enfant.

La question de la sortie du dispositif reste entière, le statut des ménages offrant peu de possibilité d'orientation autre que l'extrême urgence.

La question de l'orientation vers le dispositif est également soulevée car sur les 9 ménages orientés, seul 1 ménage répondait au critère d'orientation prioritaire à savoir : ménage non hébergé.

Enfin, le financement de ce dispositif d'hébergement est uniquement fléché sur la femme enceinte ; or, nous constatons que sur les 9 ménages orientés, 2 ménages correspondent à ce critère. Sur les 7 autres ménages, nous avons assuré l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de l'ensemble des membres composant le ménage.

▪ L'inscription dans le réseau territorial

Le SAAS a un rôle d'observateur social et s'inscrit dans les actions menées sur le territoire à travers sa participation :

- A la commission « dispositif » animée par le SI-SIAO,
- A la réunion des acteurs de la veille sociale animée par la DDETS,
- Aux commissions mensuelles et bimensuelles du SI-SIAO : Commissions Urgence et Commissions Insertion,
- Aux réunions organisées par la DDFE sur la problématique des violences faites aux femmes,
- Au COPIL et COTECH du dispositif « Relève Toit » animés par Inolya,
- Aux commissions DALO et SYPLO,
- A la commission VIF organisée par la FAS.

Le service répond à l'ensemble des sollicitations partenariales en lien avec ses missions.

Le service est en contact étroit avec les associations caritatives du territoire : Croix Rouge, Resto du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique.

I. L'ACTIVITE SUR L'ANNEE, L'ACTIVITE MOIS PAR MOIS ET DUREE DE PRISE EN CHARGE

L'ACTIVITE MOIS PAR MOIS

présents	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
adultes sans enfants	50	52	47	55	57	60	57	61	67	61	66	65
adultes avec enfants	67	70	69	75	76	82	77	79	84	74	78	76
total adultes	**117**	**122**	**116**	**130**	**133**	**142**	**134**	**140**	**151**	**135**	**144**	**141**
enfants	109	115	122	130	137	151	143	149	158	140	152	149
total	**226**	**237**	**238**	**260**	**270**	**293**	**277**	**289**	**309**	**275**	**296**	**290**

accueils	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
adultes sans enfants	7	6	7	12	12	8	8	10	9	10	9	5
adultes avec enfants	9	6	16	10	15	13	10	15	15	12	10	9
total adultes	**16**	**12**	**23**	**22**	**27**	**21**	**18**	**25**	**24**	**22**	**19**	**14**
enfants	13	13	33	17	29	23	23	32	27	23	23	19
total	**29**	**25**	**56**	**39**	**56**	**44**	**41**	**57**	**51**	**45**	**42**	**33**

départs	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
adultes sans enfants	4	12	4	10	5	11	6	3	16	4	6	13
adultes avec enfants	3	17	4	14	7	15	13	10	22	6	11	23
total adultes	**7**	**29**	**8**	**24**	**12**	**26**	**19**	**13**	**38**	**10**	**17**	**36**
enfants	7	26	9	22	9	31	26	18	41	11	22	43
total	**14**	**55**	**17**	**46**	**21**	**57**	**45**	**31**	**79**	**21**	**39**	**79**

L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

PERSONNES PRESENTES

	2021	**2022**
Femmes sans enfants	86	**146**
Femmes avec enfants	145	**198**
Total enfants	281	**371**
Total femmes	231	**344**

PERSONNES ACCUEILLIES

	2021	**2022**
Femmes sans enfants	58	**103**
Femmes avec enfants	109	**140**
Total enfants	205	**275**
Total femmes	167	**243**

PERSONNES SORTIES

	2021	**2022**
Femmes sans enfants	52	**94**
Femmes avec enfants	86	**145**
Total enfants	167	**265**
Total femmes	138	**239**

EFFECTIFS MOYENS DANS L'ANNEE

	2021	**2022**
Effectif moyen	162	**226**

- **57.5 %** des adultes accueillis au SAAS sont des femmes avec enfants *(65.3 % en 2021)*, ce qui confirme les rapports nationaux sur la situation des familles en errance.

LES DUREES DE PRISE EN CHARGE

	adultes sans enfant		adultes avec enfants		total adultes	
moins de 1 semaine	0	0,00%	2	1,38%	2	0,84%
moins de 2 semaines	0	0,00%	1	0,69%	1	0,42%
moins de 3 semaines	1	1,06%	3	2,07%	4	1,67%
moins de 4 semaines	2	2,13%	2	1,38%	4	1,67%
moins de 5 semaines	5	5,32%	9	6,21%	14	5,86%
moins de 6 semaines	5	5,32%	4	2,76%	9	3,77%
moins de 7 semaines	4	4,26%	9	6,21%	13	5,44%
moins de 8 semaines	3	3,19%	4	2,76%	7	2,93%
moins de 9 semaines	4	4,26%	4	2,76%	8	3,35%
moins de 10 semaines	7	7,45%	10	6,90%	17	7,11%
moins de 11 semaines	5	5,32%	5	3,45%	10	4,18%
moins de 12 semaines	1	1,06%	6	4,14%	7	2,93%
moins de 13 semaines	2	2,13%	5	3,45%	7	2,93%
de 1 jour à mois de 3 mois	**39**	***41,49%***	**64**	***44,14%***	**103**	***43,10%***
moins de 4 mois	14	14,89%	22	15,17%	36	15,06%
moins de 5 mois	8	8,51%	17	11,72%	25	10,46%
moins de 6 mois	5	5,32%	4	2,76%	9	3,77%
de 3 mois à moins de 6 mois	**27**	***28,72%***	**43**	***29,66%***	**70**	***29,29%***
moins de 7 mois	5	5,32%	8	5,52%	13	5,44%
moins de 8 mois	7	7,45%	3	2,07%	10	4,18%
moins de 9 mois	4	4,26%	5	3,45%	9	3,77%
de 6 mois à moins de 9 mois	**16**	***17,02%***	**16**	***11,03%***	**32**	***13,39%***
moins de 10 mois	3	3,19%	0	0,00%	3	1,26%
moins de 11 mois	1	1,06%	5	3,45%	6	2,51%
moins de 12 mois	1	1,06%	0	0,00%	1	0,42%
de plus de 9 mois à moins de 1 an	**5**	***5,32%***	**5**	***3,45%***	**10**	***4,18%***
moins de 15 mois	5	5,32%	6	4,14%	11	4,60%
moins de 18 mois	1	1,06%	1	0,69%	2	0,84%
moins de 21 mois	1	1,06%	2	1,38%	3	1,26%
moins de 24 mois	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 1 an à moins de 2 ans	**7**	***7,45%***	**9**	***6,21%***	**16**	***6,69%***
deux ans et plus	**0**	***0,00%***	**8**	***5,52%***	**8**	***3,35%***
effectif total adultes sortis dans l'année	**94**	***100%***	**145**	***100%***	**239**	***100%***

DUREE MOYENNE DE SEJOUR

	2021	**2022**
Femmes sans enfants	4.83 mois	**4.83 mois**
Femmes avec enfants	5.85 mois	**6.42 mois**

Nous constatons en 2022, une très nette augmentation des accueils soit + **45.5%** mais une constance de la durée moyenne de l'accompagnement par le service.

43.1 % des femmes bénéficient d'une durée d'accompagnement de moins de 3 mois *(45 % en 2021)*.

Les critères d'hébergement via le dispositif hôtelier peuvent exclure des publics. Sans réponse de mise à l'abri, les femmes s'essoufflent et finissent pour certaines à ne plus solliciter le service. Ces femmes sont alors hébergées via des tiers souvent non aidant et sollicitant des contre parties à l'hébergement. Nous restons très inquiets sur ce public. Toutefois, ces

ménages continuent de fréquenter le service pour bénéficier d'un accompagnement de subsistance, d'une aide à la mise à l'abri quotidienne, d'un accès aux droits et aux soins.

Le 01 mars 2017, l'association Itinéraires a ouvert, à la demande de la DDETS, un accueil de jour pour familles avec enfants mineurs à la rue et femmes enceintes. Cet accueil apporte répit et chaleur aux familles à la rue, permet l'accès aux besoins de première nécessité à savoir manger à sa faim, se laver quotidiennement, se soigner sereinement.

Nous soulignons sur 2022, une non remise à la rue des ménages avec la décision de Monsieur le préfet d'arrêter les rotations sur les hébergements d'EU. Nous soutenons cette décision mais faute de places suffisantes, des ménages isolés ou accompagnés d'enfants mineurs peuvent rester à la rue faute de solution d'hébergement.

Les motifs de la demande auprès du service

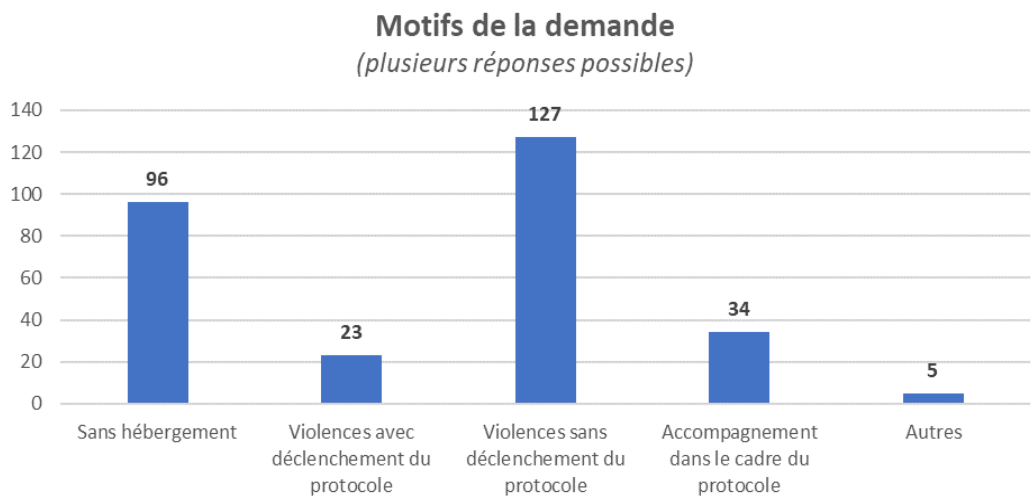

En lien avec les missions du service, les deux raisons principales qui motivent la demande des femmes reçues au SAAS sont :

- La violence : **72.8 %** *(80.4 % en 2021)* dont :

- Violence conjugale : **166** *(95.4 %)* (100 en 2021)
- Violence intrafamiliale : **5** *(2.9 %)* (5 en 2021) :
  - → Fils : 2
  - → Belle-mère : 1
  - → Mère : 1
  - → Oncle : 1
- Agression sexuelle : **3**
- Prostitution : **2**

Les violences faites aux femmes représentent encore cette année un pourcentage très élevé. L'hypothèse est faite ce jour par la DRDFE que ce ne sont pas les violences qui augmentent mais le silence qui se brise. Dans ce sens, les campagnes d'information doivent se poursuivre et se renforcer.
De plus, victimes de violence, ces femmes se retrouvent sans hébergement dans **21.8 %** *(31.1 % en 2021)* des situations. Dans ce cas, deux problématiques se cumulent, la violence et l'absence d'hébergement. D'où la nécessité d'augmenter les places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences conjugales.

- L'absence d'hébergement (autre que violences faites aux femmes) **40.2 %** *(50 % en 2021).*

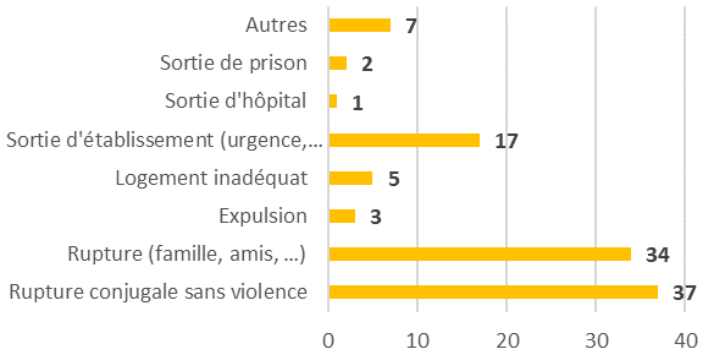

Les deux raisons principales qui entraînent l'absence d'hébergement sont :

- La séparation de couple : **38.5 %** *(44.9 % en 2021),*
- La rupture d'hébergement chez un tiers (famille, amis, …) : **35.4 %** *(21.7 % en 2021).*

II. ORIGINE / AGE / SITUATION MATRIMONIALE DES PERSONNES ACCUEILLIES

- L'origine

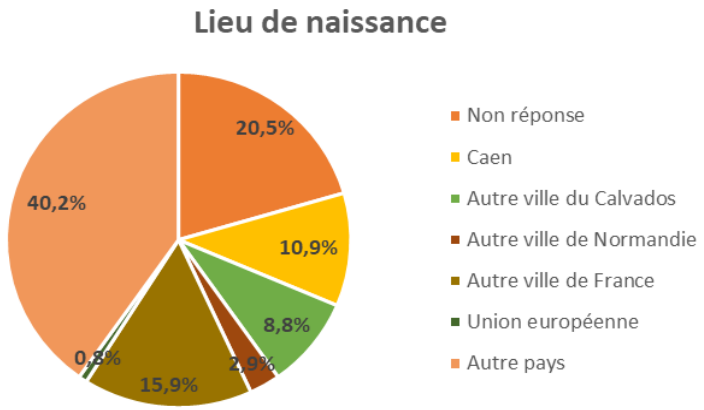

19.7 % des femmes accueillies sont nées à Caen ou dans une autre ville du Calvados. Les structures d'accueil et d'hébergement se trouvant principalement sur Caen, les personnes nées dans le Calvados s'en rapprochent afin de bénéficier d'une aide de proximité.
Les femmes nées dans d'autres villes de la région ou de France viennent sur Caen principalement par mesure de protection et d'éloignement. Ces femmes avaient eu des attaches auparavant dans notre ville.

Les **40.2 %** de femmes venant d'un autre pays hors union européenne sont des réfugiées, des femmes avec des titres de séjour pour raison de santé ou vie privée, vie familiale ou encore en cours de demande de titre de séjour, des femmes qui se sont mariées avec un « normand », ...
Un premier travail est l'ouverture des droits ou la réouverture des droits. Travail plus complexe que pour les autres situations car la situation administrative peut bloquer cet accès. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les femmes et les familles accèdent aux besoins de première nécessité car souvent sans ressource dans un premier temps.

- La situation administrative des ménages

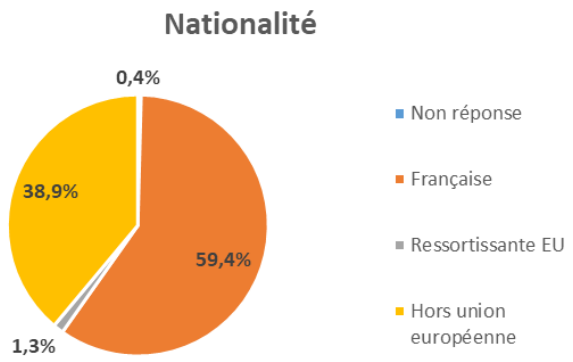

Ce tableau, quasi identique à l'an passé, fait apparaître la mobilité des populations. Mobilité liée au contexte géo politique et aux conditions des droits des femmes.

- L'âge

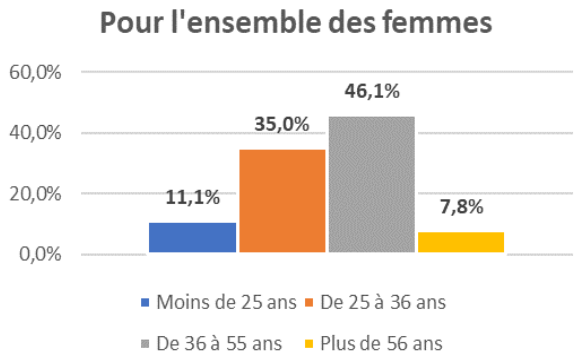

Moyenne d'âge : 38 ans

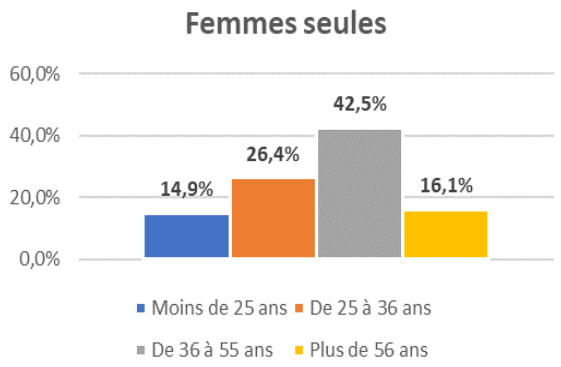

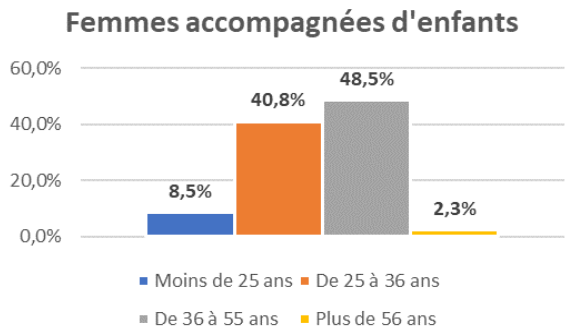

Moyenne d'âge : 41 ans

Moyenne d'âge : 36 ans

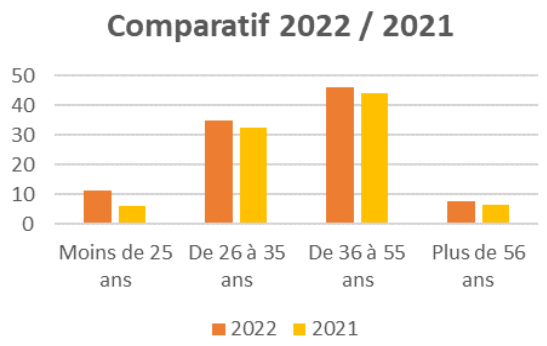

Les personnes de moins de 25 ans, sans ressources, en rupture conjugale et / ou familiale sont plus particulièrement vulnérables. Nous constatons cette année une augmentation de ces accueils. La tendance repérée les années précédentes quant au vieillissement de la population en urgence et / ou en extrême urgence se confirme cette année sur le service. L'âge moyen des femmes accueillies est de **38** ans.

- La situation matrimoniale

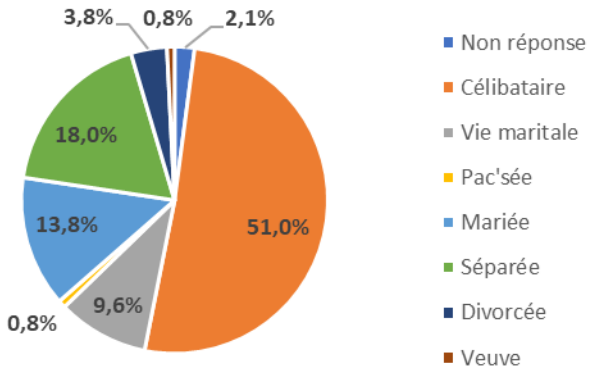

24.2 % des femmes reçues au SAAS vivent en couple mais subissent de la violence qu'elle ne nomme pas forcément comme telle. Le travail avec le SAAS et plus particulièrement l'accueil de jour dédié aux femmes victimes de violences conjugales permet l'expression et la prise de conscience de ce fléau.

La composition familiale

- Sur les **95** femmes isolées, **11** étaient enceintes à l'accueil, soit **11** grossesses à accompagner.
- Sur les **144** femmes avec enfants, **4** étaient enceintes à l'accueil.

10 étaient mères mais les enfants ne vivaient pas avec elle. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de travail d'accompagnement de la parentalité : absents, les enfants sont souvent très présents.
Ces enfants sont :

- Soit placés en institution et le SAAS travaille avec les services partenaires pour maintenir les liens, aider au maintien des visites, accompagner les femmes dans les échanges avec les institutions de placement, ...
- Soit, en cas de séparation, les enfants sont restés chez le père car la situation de la mère au regard du logement reste précaire dans un premier temps. Par ailleurs, ces séparations étant principalement extrêmement conflictuelles, la résidence des enfants reste un enjeu majeur et ces enfants sont les « otages » de cette séparation. Les procédures auprès du JAF peuvent être longues et les femmes demandent beaucoup de soutien et d'accompagnement dans cette période d'incertitude et de mal être.

Lors de ces accompagnements, nous travaillons en lien étroit avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs : le Conseil Départemental, les associations caritatives, le centre de planification, les écoles, les avocats, ...

Les enfants

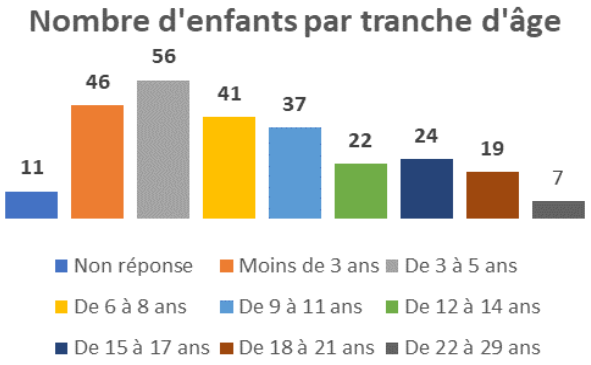

144 femmes étaient accompagnées d'enfants, soit **263** enfants. Le tableau ci-contre illustre les tranches d'âge.

40.5 % des enfants sont des enfants en bas âge (0 à 5 ans) dont **18.2 %** ont moins de **3 ans.**

Comme les années précédentes, la cellule familiale se compose majoritairement de la façon suivante :

- 1 enfant mineur : **48.6 %** *(40.7 % en 2021)*
- 2 enfants mineurs : **29.8 %** *(32.5 % en 2021)*
- 3 enfants mineurs et plus : **21.5 %** *(26.7 % en 2021).*

Acteur de la protection de l'enfance, le SAAS reste vigilant au bien-être des enfants accompagnant leur mère.
Le service peut être amené à signaler des situations de danger auprès de la DEF (Direction de l'Enfance et de la Famille) et peut également être invité à participer à des réunions d'évaluation dans les circonscriptions d'action sociale.

Le travail du SAAS, recevant et accompagnant des mères, place parfois le service comme interlocuteur central en cas de placement d'enfants en institution et / ou en famille d'accueil.
Différentes mesures tant administratives que judiciaires peuvent se poursuivre ou se mettre en place pendant l'accompagnement (SIS, AEMO, placement en institution, en famille d'accueil, …) : **1** mesure judiciaire et **3** mesures administratives en 2021. Sur ces mesures, le service est en lien étroit avec le Conseil Départemental et les services en charge de l'accompagnement des enfants. Ce maillage est indispensable dans l'accompagnement global de la famille.

III. SERVICES QUI ORIENTENT

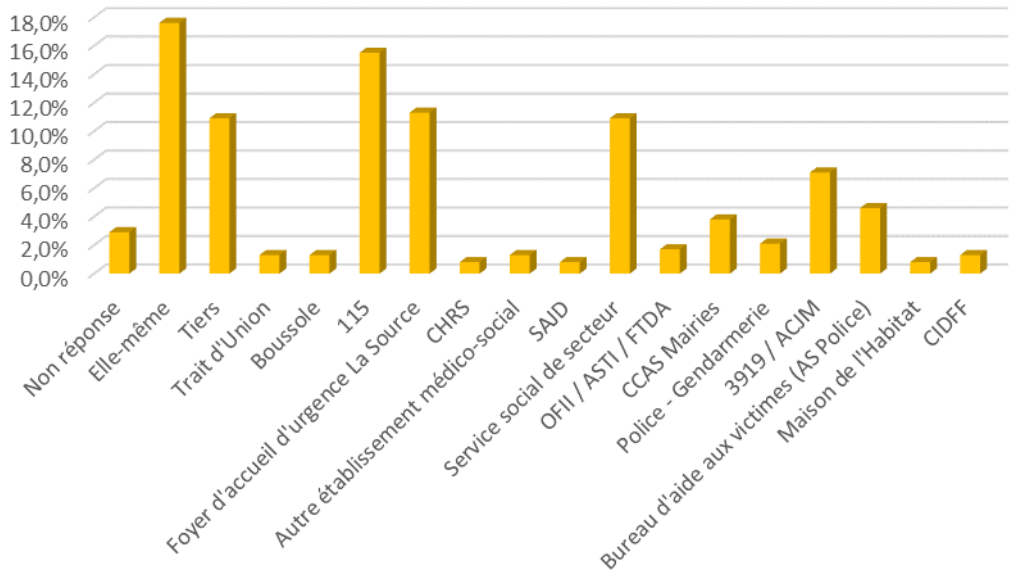

La connaissance du service est bien repérée par une grande diversité de professionnels (associations, foyers d'accueil d'urgence, services d'extrême urgence, Maison de l'Habitat, services de soins, services de police et de gendarmerie, ...).
Les femmes qui se présentent au service sans avoir été orientées par un tiers représentent **17.6 %** des situations. Ce chiffre est à mettre en lien avec le fait que **17.2 %** des femmes accueillies ont déjà été suivies par le SAAS. Favoriser le maintien des liens pour un public parfois en errance est une mission importante du service. Par ailleurs, dans les situations de violence conjugale, il est fréquent que les femmes viennent plusieurs fois au service avant de décider de quitter le domicile.

- **15.5 %** des femmes sont orientées par le 115,
- **11.3 %** des femmes sont orientées par le CHRS d'urgence « La Source »,
- **10.9 %** des femmes sont orientées par les travailleurs sociaux du secteur,
- **10.9 %** des femmes sont orientées par un tiers, ce tiers étant principalement des femmes anciennement suivies par le service,
- **7.1 %** des femmes sont orientées par le 39-19 et l'ACJM,
- **3.8 %** des femmes sont orientées par les mairies et / ou CCAS du département,
- **2.1 %** des femmes sont orientées par la police ou la gendarmerie,
- **1.7 %** des femmes sont orientées par OFII / ASTI / FTDA / CIMADE,
- **1.3 %** des femmes reçues sont orientées par les ISR du SAMU social,

Les femmes orientées par les services d'extrême urgence ou les services de l'asile sont sans hébergement et en situation de grande précarité.

Les femmes orientées par les travailleurs sociaux du secteur, par le CHRS « la Source », le 39-19, les mairies et CCAS, les services de police et de gendarmerie, sont principalement des femmes en situation de violences.

Le service est repéré sur le territoire comme un service dont une des missions est **l'accueil de femmes victimes de violences. 72.8 %** des femmes reçues en 2022 sont dans cette situation.

Le SAAS est pleinement engagé dans l'accueil des femmes en situation de violences. Lors de leur accueil dans le cadre du PV 72H, les femmes qui le souhaitent sont orientées vers ce service. En l'absence de service social, les orientations vers le SAAS sont systématiques.

Sur les **96** femmes hébergées dans le cadre du protocole au CHRS « La Source » :

- **11** ont été orientées par le SAAS
- **34** ont démarré un accompagnement avec le SAAS pendant les 72 h d'hébergement

Sur les **46** femmes accueillies à l'Etape :

- **10** ont été orientées par le SAAS par nécessité d'éloignement.

⇒ Soit **55** ménages au total.

Dans le cadre des violences conjugales et au terme de l'accompagnement réalisé par le SAAS,

→ **76.8 %** des femmes ont quitté le domicile conjugal *(62.2 % en 2021)*

Après une première rencontre, la femme dépose la violence de son quotidien mais n'est pas forcément en mesure de quitter son conjoint. Le SAAS, respectueux des choix, des demandes des personnes, présente les services partenaires (AS Police, ACJM, avocats, …) et réaffirme la mise à disposition du service. Les démarches réalisées dans le cadre des violences faites

aux femmes sont les suivantes : certificat médical, main courante, dépôt de plainte, orientation, accompagnement vers les services spécialisés.

Les campagnes de sensibilisation amènent les femmes à quitter le domicile conjugal pour fuir la violence subie. Face à ce chiffre en nette augmentation, nous devons continuer de développer davantage de réponse d'hébergement d'urgence pour accueillir de façon sécurisante et bienveillante les femmes et leurs enfants. Le département du Calvados souffre d'un manque de places de mise à l'abri et d'hébergement avec accompagnement social. Nous devons poursuivre notre rôle d'alerte auprès des pouvoirs public. Nous sommes convaincus que l'ouverture de places d'hébergement avec accompagnement et de mise à l'abri diminuera nettement les trop nombreux féminicides.

IV. TYPE ET LIEU D'HEBERGEMENT A L'ACCUEIL ET MODE D'HEBERGEMENT PENDANT LA PRISE EN CHARGE

1 /. Type et lieu d'hébergement à l'accueil :

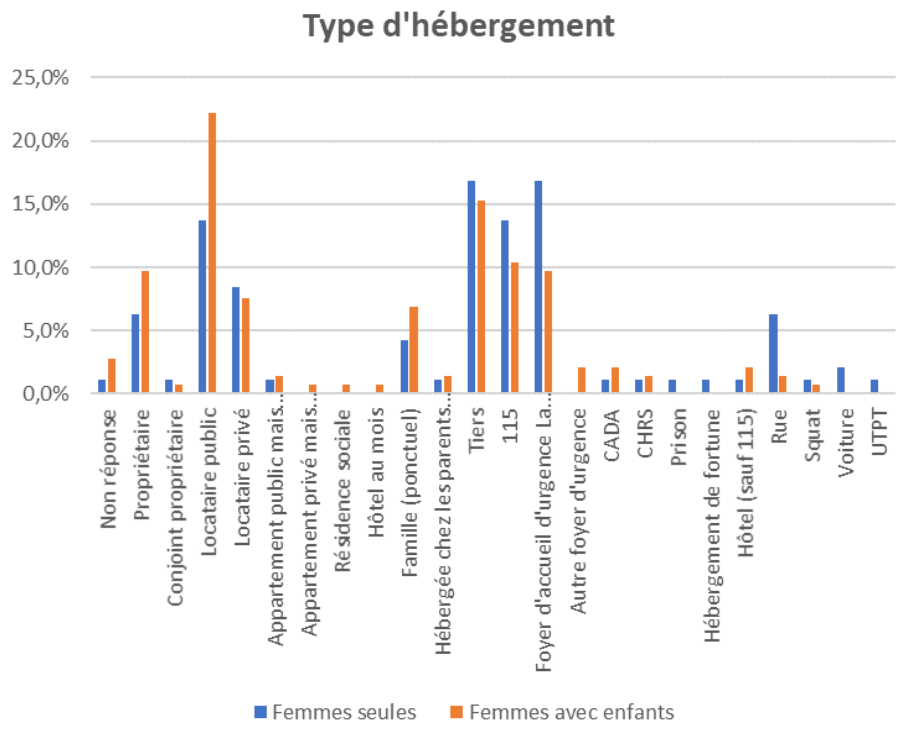

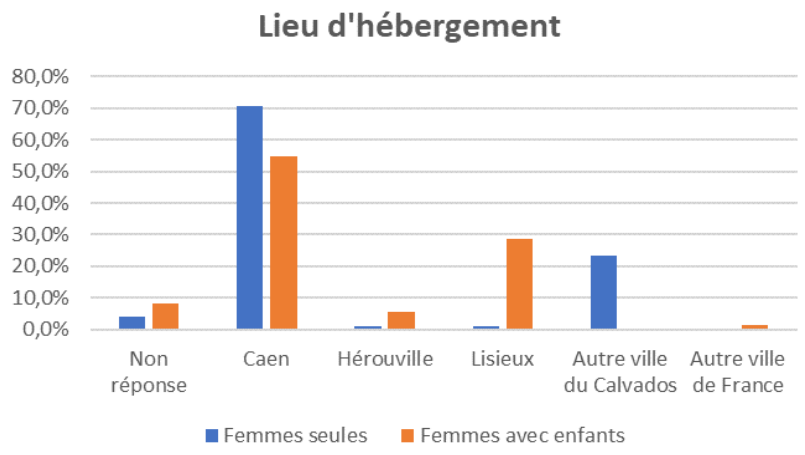

Autres villes du Calvados : Biéville-Beuville, Blainville sur Orne, Bretteville l'Orgueilleuse, Bretteville sur Odon, Cabourg, Carpiquet, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Dives sur Mer, Douvres-la-Délivrande, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Fleury sur Orne, Fontaine-Etoupefour, Gouvix, Ifs, Le Mesnil Mauger, Lion sur Mer, Louvigny, Merville Franceville, Mondeville, Ouistreham, Potigny, St André sur Orne, St Contest, St Germain la Blanche Herbe, St-Germain-le-Vasson, St Martin de Fontenay, St Pierre Canivet, Soliers, Soumont Saint Quentin, Vieux Fumé, Villers Bocage.

AU MOMENT DE LEUR ACCUEIL,

Comme les années précédentes, les femmes reçues au SAAS viennent majoritairement de Caen.

- **84** femmes sont propriétaires ou locataires d'un logement public ou privé (57 femmes accompagnées d'enfants, 27 femmes seules).
  La raison du départ est principalement liée aux violences conjugales.
- **30** femmes sont hébergées au foyer d'accueil d'urgence « La Source » (14 femmes accompagnées d'enfants et 16 femmes seules).
- **52** femmes sollicitent les solidarités familiales ou amicales (32 femmes accompagnées d'enfants, 20 femmes seules).

Les femmes et / ou familles en errance (rue, voiture, squat) représentent en 2022 **5 %** (3.7 % de femmes seules et 1.3 % de femmes accompagnées d'enfants) des situations à l'accueil *(7.9 % en 2021).*

11.7 % des femmes reçues au SAAS ont été hébergées par le dispositif hôtelier du 115 la veille *(9.4 % en 2021).*

Le protocole d'attribution des nuitées d'hôtel limite depuis quelques années l'accès à l'hébergement à l'hôtel et exclut depuis août 2018 les ménages isolés.

2. Dernier statut de résidence stable

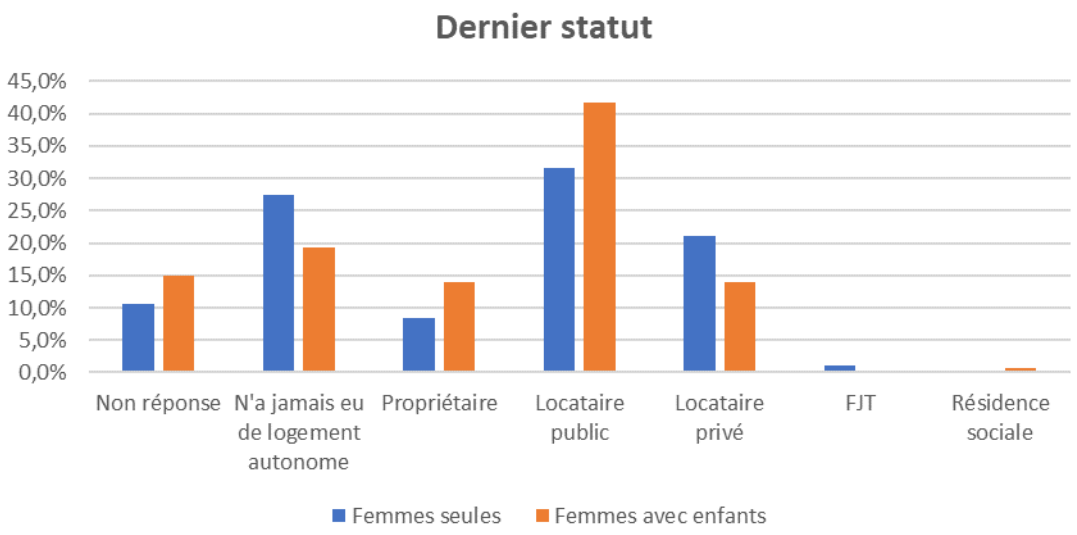

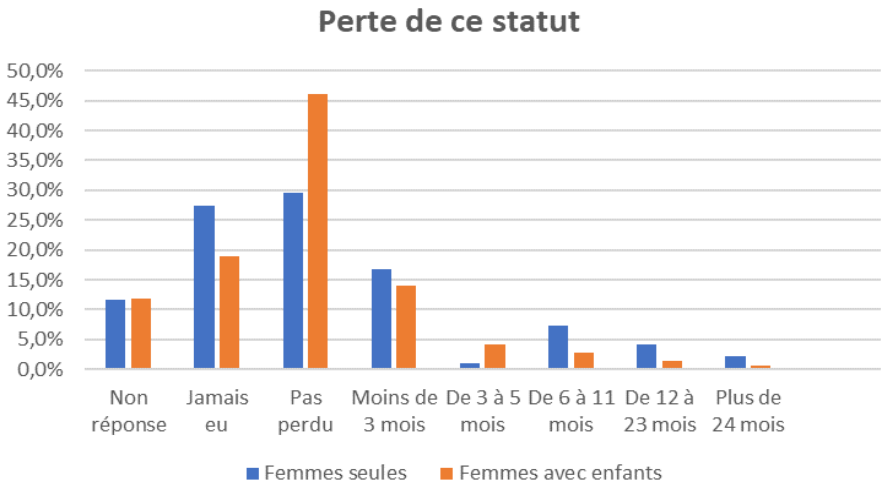

Ces différents tableaux font apparaître que :

- **22.3 %** de ménages n'ont jamais eu de logement autonome : **11.7 %** de femmes seules et **27.6 %** de femmes avec enfants. Ce constat correspond à l'accueil de jeunes femmes de moins de 25 ans et de ménages avec un statut administratif précaire.
- Victimes de violence, **35.1%** des ménages doivent quitter leur logement (propriétaires ou locataires) : **10.5 %** de femmes seules et **24.6 %** de femmes avec enfants.

Ce pourcentage confirme le premier motif d'accès au SAAS qui est la recherche d'un « toit » que les femmes viennent de perdre pour des raisons principalement de violence et / ou de rupture conjugale ou familiale. Dans le cadre des violences conjugales, la loi sur l'éviction du

conjoint violent ne peut être efficace que si l'homme peut être hébergé et accompagné. De plus, cette mesure n'est que très rarement prise par les tribunaux à ce jour.

3. Modes d'hébergement pendant la prise en charge

Pendant la durée de leur accompagnement, les personnes suivies par le SAAS sont principalement hébergées *(plusieurs réponses possibles)* :

- **37.6 % :** au domicile. Les femmes encore au domicile viennent parler de la violence subie, préparent ou non un départ du domicile. Dans tous les cas, elles ont franchi une première porte.
- **28.5 % :** au 115.
- **16.7 % :** au foyer d'urgence La Source.
- **14.6 % :** chez des amis.
- **8.8 % :** ponctuellement dans la famille.
- **5 %** sont en situation d'errance, en hébergement de fortune ou hébergées ponctuellement en structure d'extrême urgence.

Le service doit rester vigilant à ce public fragile et en errance avec lequel il ne faut pas perdre le lien.

V. SITUATION A LA SORTIE

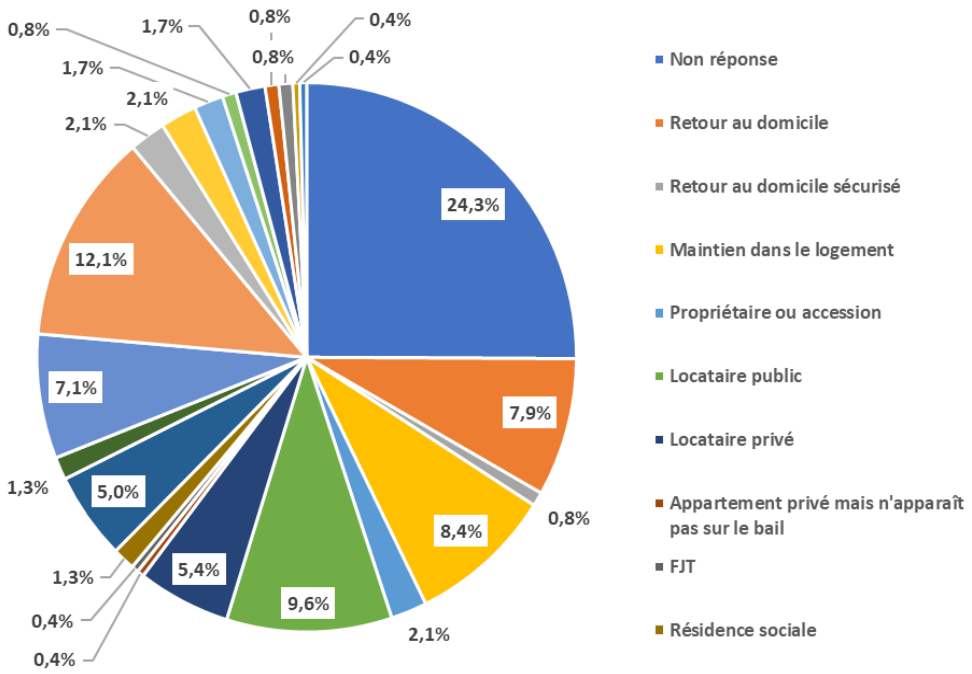

1. Sortie vers le logement

Nous avons souhaité affiner ces sorties vers le logement afin d'identifier s'il s'agissait d'un accès, d'un maintien ou d'un retour dans le logement d'origine.

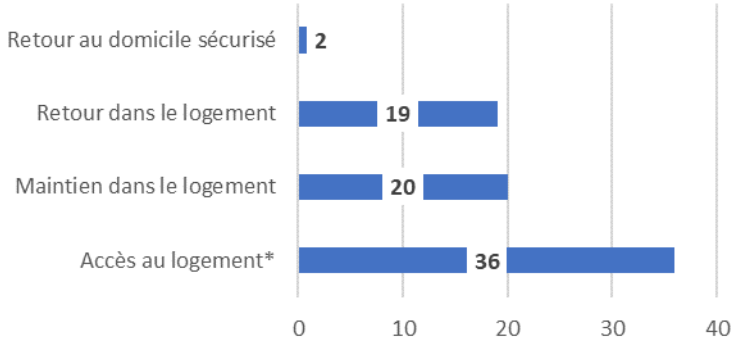

(*) Locataire public, locataire privé, locataire meublé.

▪ L'accès au logement

Sur 77 ménages, **36** ont accédé au logement autonome.
Sur les **36** ménages ayant accédé au logement autonome :

- **23** dans le parc public dont 10 relogements SYPLO :
- - **9** femmes seules
  - **14** femmes avec enfants
- **13** dans le parc privé :
- - **4** femmes seules
  - **9** femmes avec enfants

▪ Le maintien dans le logement

Il s'agit principalement des situations de violence conjugale.

▪ Le retour dans le logement : (retour au domicile)

Il s'agit d'un départ momentané du domicile pour violence ou séparation.

2. Entrée en CHRS

- **En 2022 : 5** ménages dont 1ménage isolé et 4 ménages avec enfants.
- En 2021 : 4 ménages dont 1 ménage isolé et 3 ménages avec enfants.

Nous constatons une constance dans l'accès au CHRS en 2022.

3. Hébergement chez un tiers

7.1 % des femmes *(5.8 % en 2021)* restent ou retournent chez un tiers (famille, amis, …). Cet hébergement reste précaire et fragile à tout moment. Il concerne **9** femmes isolées et **8** femmes avec enfants.

4. Hébergement au 115

12.1 % des femmes sont hébergées par le 115 à la fin de leur accompagnement par le SAAS. Ces situations correspondent aux ménages réorientés vers les USDA car 115 financé par la DEF et absence de problématique de violences faites aux femmes.

VI. SITUATION PROFESSIONNELLE / MOBILITE

- Femmes seules

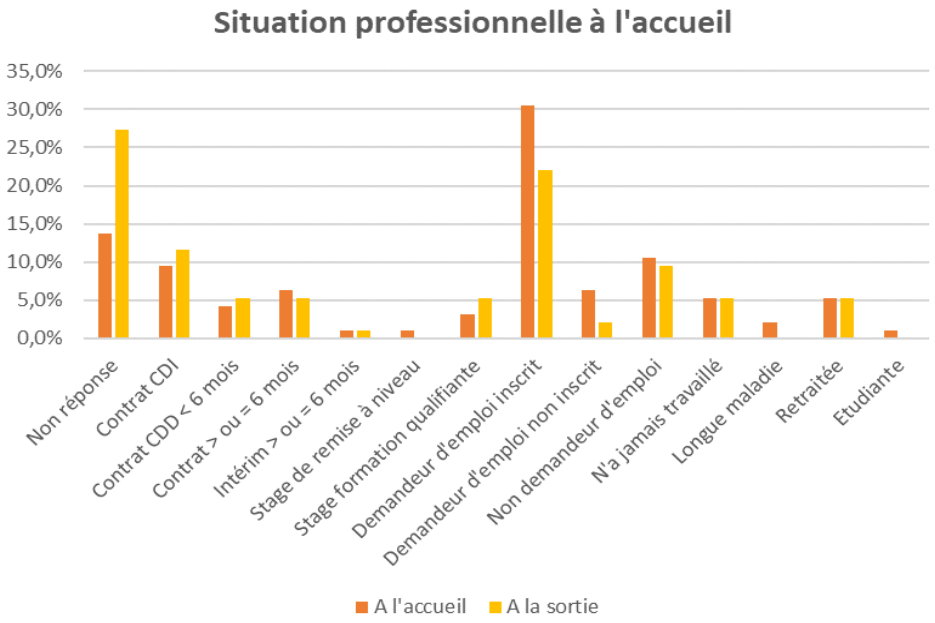

- Femmes accompagnées d'enfants

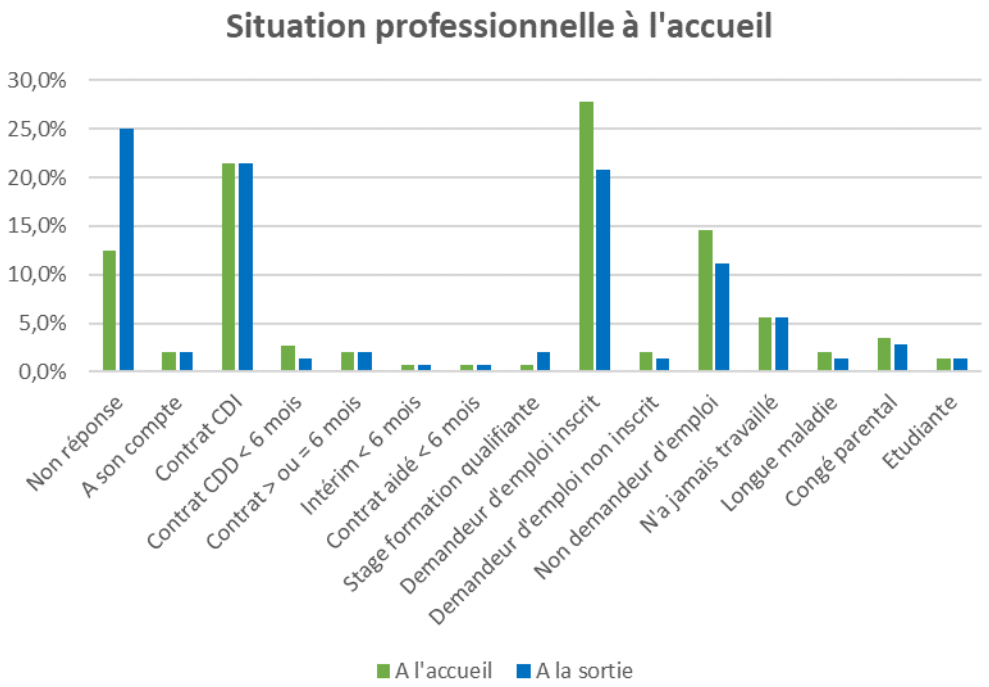

La durée moyenne d'accompagnement du SAAS est de **6 mois** en 2022. Même si le SAAS reste un service d'accueil d'urgence, nous repérons un maintien ou une inscription dans l'emploi ou dans la formation au terme de l'accompagnement. L'accès aux droits passe également par une réinscription dans le droit commun à savoir s'inscrire à Pôle Emploi et obtenir un rendez-vous auprès d'un conseiller, recontacter la Mission Locale ou tout simplement ré-envisager de travailler notamment dans les situations de violences conjugales, situations qui « interdisent » souvent aux femmes de sortir de la maison.
Les emplois principalement occupés par les femmes accompagnées par le SAAS sont le ménage, la télé prospection, l'aide à domicile, la tenue d'une caisse en supermarché. Ces emplois sont en grande majorité à temps partiel soit du fait de l'employeur, soit du fait d'un mode de garde difficile à trouver, à rémunérer et / ou à mettre en œuvre quand l'hébergement n'est pas stabilisé.

VII. RESSOURCES / ENDETTEMENT / AIDES MATERIELLES ET FINANCIERES

▪ Ressources

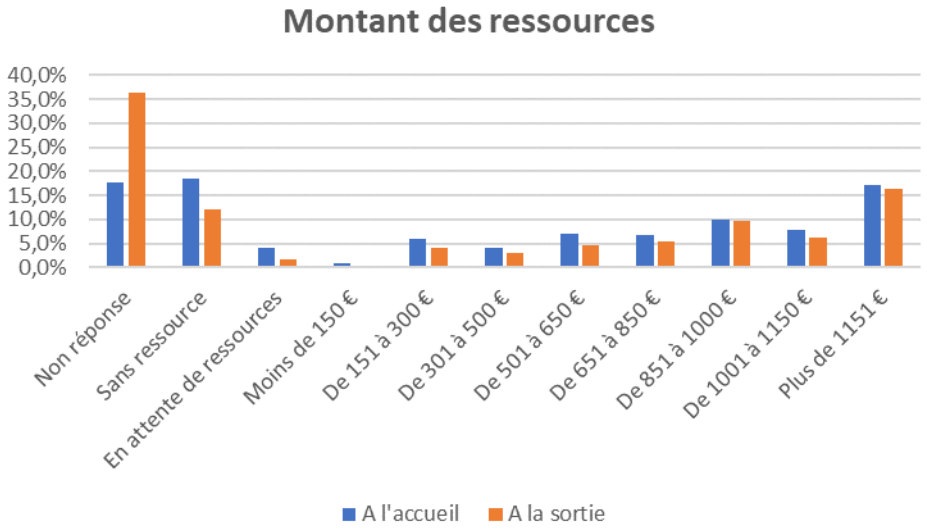

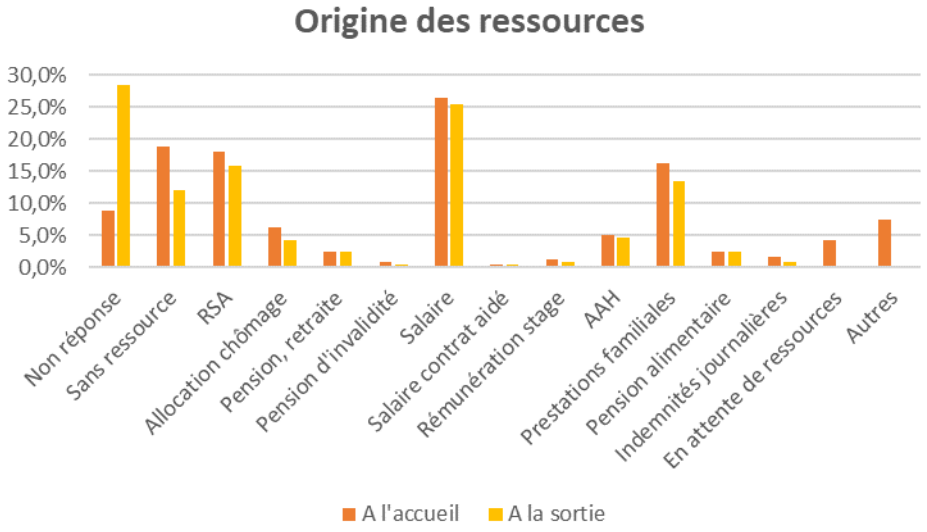

Autres : allocation mensuelle, prime d'activité, garantie jeune, allocation de solidarité spécifique, bourse

Nous constatons à la sortie un accès aux droits et à l'emploi

- diminution de **6.3 %** des femmes sans ressources

L'accès aux droits est une priorité pour les travailleurs sociaux du service afin de retrouver autonomie et indépendance. En lien étroit voire quotidien avec les services partenaires, les

droits sont ré-ouverts car modifiés suite au changement de la composition familiale. Malgré la réactivité du service et des partenaires, il est à regretter le délai trop important du traitement administratif des dossiers liés à la surcharge de travail des services.

▪ Endettement

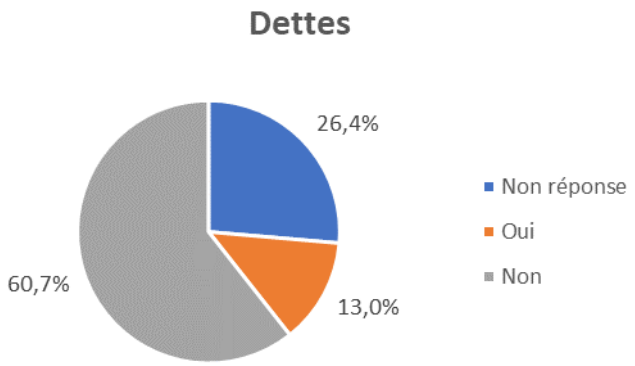

Femmes seules : **12**

Femmes avec enfants : **19**

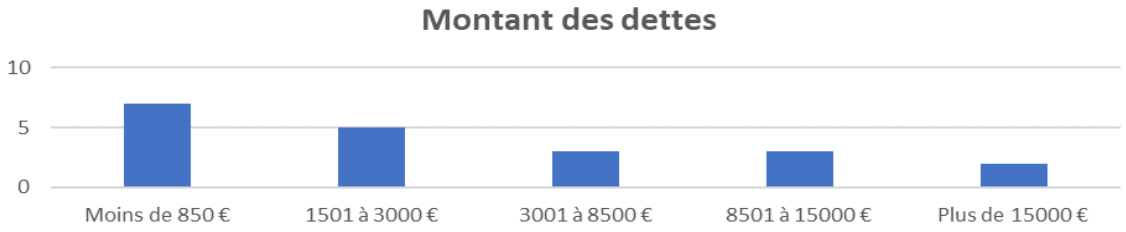

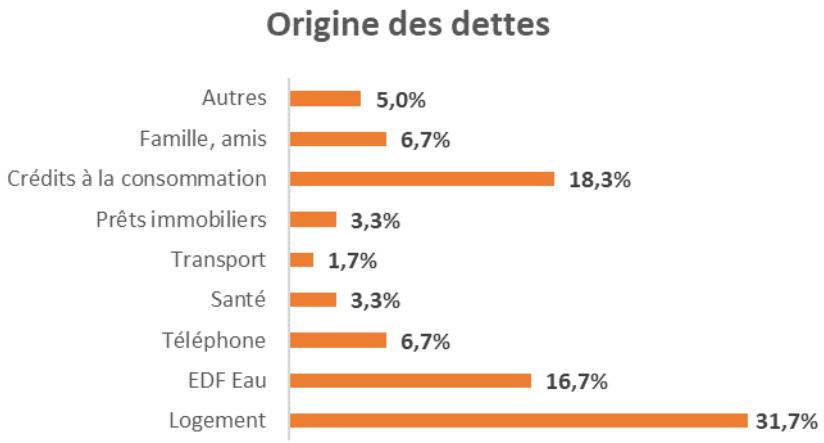

13 % des femmes accueillies au service sont endettées *(11.6 % en 2021).*
Le tableau ci-dessus illustre la diversité des sources d'endettement, le loyer et les charges, les crédits à la consommation en sont les principales. Il est donc important de pouvoir travailler cette question pendant l'accompagnement afin qu'elle ne soit pas un frein à l'accès au logement.

Le travail porte sur l'acceptation d'avoir des dettes, pouvoir le dire et la recherche de solutions les plus adaptées.
Travail difficile, souvent empreint de honte, du temps et de la confiance sont nécessaires pour l'aborder. C'est une question importante qui participe aux possibilités d'insertion et à laquelle le service est très vigilant.

Démarches engagées auprès des créanciers :

- **4** personnes ont entamé des démarches
- **1** personne a passé un accord de remboursement

Démarches engagées auprès de la Banque de France :

- **1** personne a entamé des démarches

▪ Aides matérielles, alimentaires et financières

→ Aides matérielles et alimentaires

50 femmes (20 femmes seules et 30 femmes accompagnées d'enfants) ont bénéficié d'une aide alimentaire et matérielle durant leur accueil au service, soit **20.9 %** des femmes reçues *(37.7 % en 2021).*
Ces aides proviennent des associations caritatives.
Le service propose régulièrement aux femmes reçues les repas « chauds » de l'espace Marcel Aymé (14 femmes seules et 18 femmes accompagnées d'enfants en 2022).
Les femmes reçues au service et hébergées par le « 115 » bénéficient ponctuellement des colis froids distribués par les Restos du Cœur, le Secours Catholique, le Secours Populaire et la Croix Rouge.
Le service reste inquiet quant à l'accès de notre public à l'aide alimentaire. En effet, l'ensemble des associations demande à ce jour un minimum de participation financière mais certaines femmes n'ont aucune ressource et ne fréquentent pas le restaurant social Marcel Aymé faute de pouvoir financer le transport pour s'y rendre. Un travail doit se poursuivre sur ces questions.

→ Aides financières accordées

Associations caritatives : - 36 demandes *(10 femmes seules + 16 femmes avec enfants)*
DEF secours ponctuel : - 26 demandes *(9 femmes seules + 17 femmes avec enfants)*
DEF allocations mensuelles : - 30 demandes *(4 femmes seules + 26 femmes avec enfants)*
CCAS / Mairie : - 10 demandes *(3 femmes seules + 1 femme avec enfants)*

102 femmes ont bénéficié d'une aide financière durant leur accueil au service, soit **42.7 %** des femmes reçues *(22.5 % en 2022).*

Le SAAS constate quotidiennement la précarité des ménages accueillis et instruit quotidiennement des demandes d'aide matérielle, alimentaire et financière au bénéfice des

femmes reçues. Alors qu'il suffisait d'ouvrir ou de ré-ouvrir les droits des personnes accueillies, il faut aujourd'hui solliciter les associations ou les services de la Direction de l'Enfance et de la Famille pour clore le budget des femmes et familles (hausse du coût de la vie). Les femmes accueillies sont davantage dégradées physiquement et psychologiquement (climat social moins serein) et le service rencontre encore des difficultés à trouver des produits d'hygiène de première nécessité. Le problème de mobilité reste un des freins principaux à l'accompagnement et le service doit quotidiennement distribuer des tickets de bus à titre gracieux afin de permettre aux personnes reçues de faire valoir leurs droits (**1200** tickets distribués en 2022 pour le SAAS).

VIII. SANTE

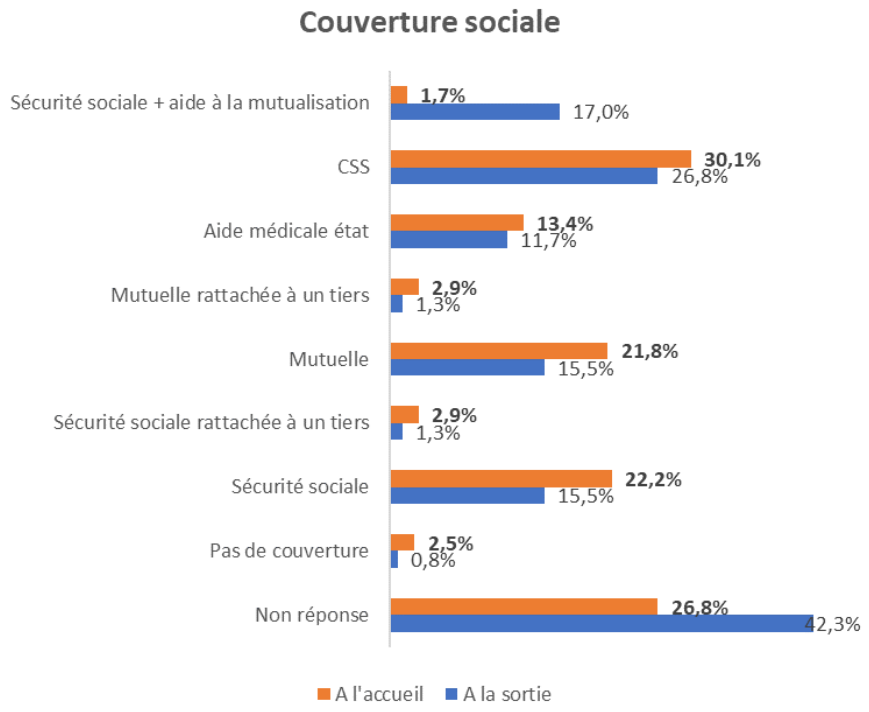

Une des premières préoccupations du service est de vérifier et de permettre si nécessaire l'accès aux soins pour la femme et la famille, donc de travailler l'ouverture ou la réouverture des droits et ce, en lien étroit voire quotidien avec la cellule DETRESS de la CPAM. Ce partenariat pour le service est incontournable. Il est très souvent activé et réactif.

Les bilans de santé IRSA sont proposés mais rarement acceptés. Les personnes préfèrent rencontrer un généraliste.

La souffrance du parent entraîne la souffrance de la cellule familiale.
Pour prendre soin de soi et de sa famille, il faut pouvoir se poser, se sentir en sécurité, envisager ou ré envisager un avenir, pouvoir subvenir aux besoins primaires… Cette première étape peut être plus ou moins longue car il s'agit aussi de travailler autour du respect et de

l'estime de soi. Sentiments perdus ou oubliés au fil du temps et des blessures. Au cours de l'accompagnement, les démarches quant aux soins sont enclenchées ou réenclenchées. Cet axe de travail auprès des femmes et de la cellule familiale reste un axe important pour l'équipe du SAAS qui travaille en partenariat avec les structures de soins de proximité (PASS, Maison des addictions, CMP, Maison des adolescents, …).

L'inventaire ci-dessous illustre le travail fait par le SAAS, soucieux de l'accès aux soins des publics démunis :

Etat de santé de Madame :

Les problèmes principaux rencontrés sont :

- **41 %** des difficultés psychologiques
- **6.7 %** un mauvais état général
- **4.6 %** des troubles psychiatriques
- **3.8 %** un problème physiologique particulier
- **1.7 %** des problèmes d'alcoolisme
- **2.5 %** des problèmes dentaires
- **2.1 %** des problèmes de toxicomanie
- **1.7 %** des troubles du comportement

Etat de santé d'au moins un enfant :

- **18.5 %** des problèmes psychologiques
- **1.4 %** présentent un mauvais état général
- **2.1 %** des troubles du comportement

Suivi médical et psychologique de Madame : (au terme de l'accompagnement)

L'accompagnement par le SAAS a permis à :

- **7** femmes de rencontrer un psychologue

Suivi médical et psychologique d'au moins un enfant : (au terme de l'accompagnement)
L'accompagnement par le SAAS a permis à :

- **1** femme de poursuivre l'accompagnement de son enfant à la maison des adolescents
- **1** femme de poursuivre l'accompagnement de son enfant dans un centre psychologique (Guidance, …)

IX. VIE SOCIALE

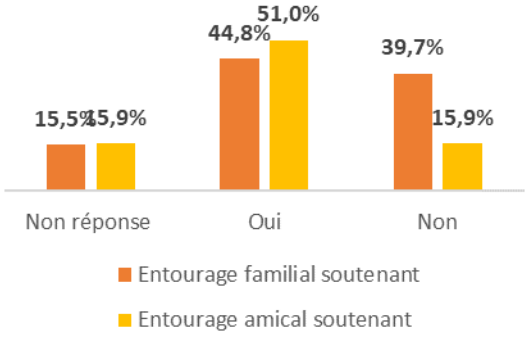

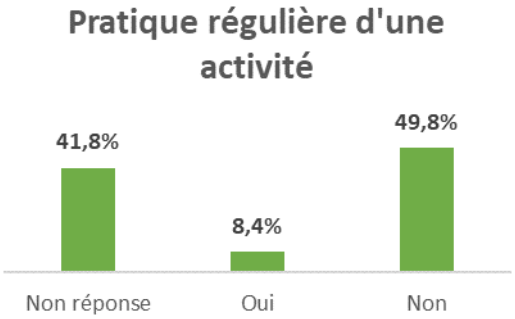

Les relations amicales (**51%**) et familiales (**44.8 %**) sont maintenues et valorisées par l'équipe car bien souvent, les femmes rencontrées sur le service ont un faible réseau relationnel. Soutenant pour la personne, le SAAS s'appuie sur ces liens dans l'accompagnement proposé.

A l'inverse, la pratique d'une activité est insignifiante. Même si l'équipe travaille au maintien du lien social et à l'inscription de la personne dans son environnement de vie, l'accès aux loisirs reste une dimension peu courante chez le public accueilli au SAAS, les personnes ne s'autorisant que très peu souvent à considérer qu'elles y ont droit et que cela peut contribuer au bien-être de la famille, se considérant en situation dite « d'exclusion sociale ».

1. Le partenariat

Le SAAS est intégré dans un dispositif général diversifié capable d'offrir des prestations distinctes, différentes et complémentaires dans un temps relativement court :

- Santé / Accès aux soins

- L'EPSM, l'EMPP
- Les travailleurs sociaux du CHU
- La PASS
- La CPAM, la cellule DETRES
- Les services spécialisés (CAARUD, Maison des addictions, …)
- Les CMP
- Le centre de planification
- Les médecins généralistes
- Le Planning familial
- Les spécialistes

- Hébergement / Logement

- Le SIAO
- Les foyers d'urgence
- Les foyers d'extrême urgence
- Les CHRS
- le centre parentale
- Les bailleurs publics
- Le FSL
- Le SYPLO
- Les bailleurs publics
- Le service logement de l'AAJB
- Le service logement de Revivre
- Le service logement du CCAS
- Les FJT
- L'AIVS
- La maison de l'Habitat
- Les maisons relais
- Les CADA
- Le CPH
- Les résidences sociales

- Emploi – Formation

- Pôle Emploi
- La CLI
- Les missions locales
- Les organismes de formation

- Social

- Les USDA et CMS
- Les associations caritatives
- La CAF
- Le SAJD
- Le SAO de l'association REVIVRE
- Le SAMU Social 14
- La Chiffo
- Les mairies (bureau des affaires scolaires et sociales)
- La Boussole
- Les CCAS

- Aide aux victimes

- La maison de la protection des familles
- les avocats
- AC'SE
- ACJM
- Assistante sociale de l'hôtel de police.

- Autres partenaires

- ASTI
- FTDA

- Autres institutionnels

- La FAS
- L'IRTS
- La déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
- La DDETS

Le SAAS participe aux réunions concernant la lutte contre les violences faîtes aux femmes organisées par la DDFE.

Le SAAS est pleinement inscrit dans le dispositif de la veille sociale et participe régulièrement à ses différentes commissions.
Le SAAS est intégré au dispositif SIAO et à ses différentes commissions.

2. La formation

Formations collectives

→ « Journée pour la protection des familles » organisée par la Maison de Protection des Familles (18 novembre 2022) *(1 personne)*

3. Réquisition à personne (20)

Ces réquisitions concernent :

- 11 femmes seules ou avec enfants
- 8 hommes seuls
- 1 couple avec ou sans enfant

4. Enquêtes, renseignements de tableaux, divers

→ Mensuellement, les présences dans les structures sont envoyées à la DDETS

→ Annuellement, les présences de personnes enceintes et celles accompagnées d'enfants de moins de 3 ans (urgence seulement) sont envoyées au Conseil Départemental.

→ Chaque trimestre à la demande de la DDETS, un tableau concernant les personnes sorties et ayant accéder à un logement est envoyé. Les rubriques à renseigner sont :

- Nombre de personnes logées et sortant d'hébergement
- Nombre de logements attribués aux personnes sortant d'hébergement (nombre dans le public et le privé).

→ Un reporting mensuel avec le nombre de personnes réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire ainsi que le mouvement (départs, entrées, …).

→ Chaque trimestre, un tableau concernant les personnes accueillies dans le cadre du protocole violence 72 heures est communiqué.

- Adapter le mode d'accompagnement aux différentes situations rencontrées.

- Dans la poursuite du grenelle des violences conjugales, répondre aux appels à projet dans la mise en œuvre des réponses à apporter et principalement en matière d'hébergement d'urgence sécurisant, sécurisé et accompagné. Soutenir et développer la création de nouvelles places d'hébergement avec accompagnement social dédiées aux femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants : 6 places d'hébergement d'urgence sur 30 demandées ont été confiées à l'association Itinéraires en septembre 2021 puis 10 nouvelles places en 2022 dont 2 sur Lisieux.

- Suite à un point fait avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes concernant le fonctionnement de l'accueil de jour dédié aux femmes victimes d violences conjugales, nous allons expérimenter l'élargissement des permanences d'accueil jusqu'à 18h du lundi au vendredi.

- Travailler à la labellisation de notre accueil de jour en lien avec la DRDFE.

- Renforcer les liens avec les bailleurs sociaux et poursuivre le partenariat étroit avec le bailleur social Inolya dans le cadre de la convention « Relèves Toit ».

- Poursuivre l'animation des modules de formation réalisés avec différents acteurs, notamment au sein de l'IRTS (2 journées). Une sensibilisation et une prise de conscience est importante dans les lieux de formation à élargir au secteur médical. (sages-femmes, médecins libéraux, PMI…).

- Poursuivre la formation continue des professionnels aux questions concernant les violences faites aux femmes et l'accompagnement de ces personnes notamment par le biais des journées inter-institutionnelles organisées en lien avec la DRDFE (moyen indispensable pour assurer une qualité de service).

- Veiller à former les équipes éducatives en matière d'écoute spécialisée auprès des enfants victimes.

- Poursuivre la formation continue des professionnels en matière d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences.

- Travailler la question de la saisine en urgence de structures exerçant le passage de bras sécurisé et sécurisant.

- Rester vigilant à l'accueil fait dans les commissariats et gendarmeries. Car malgré l'amélioration, il y a encore des mots qui blessent, des refus de prise de dépôt de plainte. Les équipes restent en lien étroit avec la maison de la protection des familles basée sur Caen ainsi qu'avec l'assistante de service social du commissariat de police de Caen.

- Asseoir le groupe de paroles et poursuivre le partenariat avec le Planning Familial. Nous nous réjouissons dès 2021 du soutien de l'ARS sur ce projet. Soutien qui devrait se poursuivre en 2023.

- Renforcer les liens et initier un partenariat avec le service immigration de la préfecture via la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité afin de permettre aux femmes victimes de violences conjugales et d'origine étrangère d'ouvrir des droits au séjour.

- Instaurer une veille juridique sur l'évolution de la législation concernant les violences faites aux femmes (DRDFE, associations, institutions).

- Poursuivre la participation d'Itinéraires à la commission Violences Intrafamiliales de la FAS.

- Améliorer notre dispositif de recueil de données concernant le public accueilli afin de révéler au mieux et au plus exact l'activité de cette mission et faire émerger les besoins.

- Faciliter la fluidité des parcours avec l'ensemble des dispositifs existants et ce en lien avec le SIAO (SIAO- 115, CHU FVV, OSYS…) et rester attentif aux nouveaux APP afin de renforcer les places de mise à l'abri et les places d'hébergement avec accompagnement.

- Poursuivre la participation d'Itinéraires aux Séminaires AC'SE, et le travail en partenariat réseau avec ses différents acteurs.

- S'engager dans la mise en place de la démarche qualité au sein d'Itinéraires.

- S'inscrire dans la démarche d'évaluation externe en intégrant un processus de réflexion permanent afin d'ajuster au mieux nos pratiques.

- Suite à la création de l'association Maison des Femmes de Normandie occidentale, poursuivre les réflexions collectives autour du projet dans le cadre du comité exécutif et engager la recherche de financement.

Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTUTILE DE L'ACTION	**Développer les réponses d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales**
Service ou établissement	SAAS via l'Accueil de jour
Pilote de l'action	Véronique BARROIS, Cheffe de service
Territoire	Caen et Agglomération
Partenaires	DDETS, DDFE, communes, bailleurs
Objectifs de l'action	Mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales via des places d'hébergement d'urgence sécurisées et via des logements ALT
Personnels concernés	L'équipe éducative du SAAS
Moyens mobilisés	Recrutement en fonction du nombre de places accordées
Calendrier	2022 / 2025
Modalités de suivi de l'évaluation	Suite à l'appel à projet de décembre 2019. : 6 places d'hébergement d'urgence sur 30 demandées ont été confiées à l'association ITINERAIRES et plus particulièrement au SAAS en septembre 2021 puis 10 places en 2022 dont 2 sur Lisieux. Ce nombre reste insuffisant et nous poursuivrons nos demandes de création de nouvelles places d'hébergement dédiées. Rapport d'activité annuel
Résultats attendus	Développer les réponses d'hébergement notamment à l'issue d'un hébergement via le protocole violence 72h

Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTUTILE DE L'ACTION	**Apporter une réponse de proximité aux femmes victimes de violences conjugales**
Service ou établissement	SAAS via l'Accueil de jour
Pilote de l'action	Véronique BARROIS, Cheffe de service
Territoire	Caen et Agglomération
Partenaires	Les CCAS du territoire, la DDETS
Objectifs de l'action	Offrir un hébergement et un accompagnement de proximité via la mise à disposition par les communes d'un logement d'urgence.
Personnels concernés	L'équipe éducative du SAAS
Moyens mobilisés	En fonction du nombre d'accompagnements sollicités.
Calendrier	2022 / 2025
Modalités de suivi de l'évaluation	Rapport d'activité annuel
Résultats attendus	Apporter une réponse de proximité

Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTUTILE DE L'ACTION	**Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales**
Service ou établissement	SAAS via l'Accueil de jour
Pilote de l'action	Véronique BARROIS, Cheffe de service
Territoire	Caen et Agglomération
Partenaires	Les communes
Objectifs de l'action	Apporter une écoute de proximité aux femmes victimes de violences conjugales au travers la mise en place de permanences sur les communes désireuses
Personnels concernés	L'équipe éducative du SAAS
Moyens mobilisés	En fonction des demandes
Calendrier	2022 / 2025
Modalités de suivi de l'évaluation	Rapport d'activité annuel
Résultats attendus	Apporter une réponse de proximité

Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTUTILE DE L'ACTION	Diversifier l'offre d'hébergement d'urgence pour les femmes sans abri
Service ou établissement	SAAS
Pilote de l'action	Véronique BARROIS, Cheffe de service
Territoire	Caen, agglomération
Partenaires	DDETS
Objectifs de l'action	Diversifier l'offre d'hébergement d'urgence pour les femmes sans abri
Personnels concernés	L'équipe éducative du SAAS
Moyens mobilisés	Recrutement en fonction du nombre de places accordées
Calendrier	2022 / 2025
Modalités de suivi de l'évaluation	En septembre 2021, la DDETS a confié à l'association ITINERAIRES et plus précisément au SAAS, la gestion de 6 places d'hébergement d'urgence pour des ménages dont la femme est en pré ou post maternité. Rapport d'activité annuel
Résultats attendus	Diversifier l'offre d'hébergement d'urgence pour les femmes sans abri

Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTUTILE DE L'ACTION	**Sécuriser la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et les femmes entrant dans un parcours sorti de prostitution**
Service ou établissement	SAAS
Pilote de l'action	Véronique BARROIS, Cheffe de service
Territoire	Caen, agglomération et pays d'Auge
Partenaires	SIAO 115, DDETS, DDFE
Objectifs de l'action	Permettre une mise à l'abri systématique via le 115 après un accueil en PV 72h et / ou une entrée en parcours sortie de prostitution
Personnels concernés	L'équipe du SAAS, de la Source et du foyer l'Etape
Moyens mobilisés	Reconduction de la signature d'une convention de partenariat avec le SIAO -115
Calendrier	2022 / 2025
Modalités de suivi de l'évaluation	Rapport d'activité annuel
Résultats attendus	Sécuriser les femmes victimes de violences conjugales dans le cas d'un départ du domicile conjugal et mettre à l'abri les personnes en situation prostitutionnelle ayant eu un accord d'entrée en parcours de sortie de prostitution.

Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTUTILE DE L'ACTION	**Ouverture d'une maison des femmes**
Service ou établissement	Association Itinéraires /SAAS
Pilote de l'action	JL GODET, directeur et Véronique BARROIS, Cheffe de service
Territoire	Calvados
Partenaires	ARS, DDETS, DDFE, communes et communautés de commune
Objectifs de l'action	Apporter une réponse de proximité et multiple aux femmes victimes : accès aux soins, aux droits, à un hébergement d'urgence, à un dépôt de plainte... en s'attachant à rayonner en milieu urbain et rural via l'aller vers.
Personnels concernés	L'équipe du SAAS
Moyens mobilisés	Création d'une association pilotée par Itinéraires, le CIDFF et l'ACJM
Calendrier	2022 / 2025
Modalités de suivi de l'évaluation	Rapport d'activité annuel
Résultats attendus	Apporter une réponse de proximité et multiple aux femmes victimes : accès aux soins, aux droits, à un hébergement d'urgence, à un dépôt de plainte... en s'attachant à rayonner en milieu urbain et rural via l'aller vers.

Sigles et acronymes utilisés

A

AAJB	Association des Amis de Jean Bosco
ACJM	Association d'aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale
ACSé	Accueil Sécurisant
AEMO	Aide Educative en Milieu Ouvert
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALT	Aide au Logement Temporaire
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ARS	Agence régionale de Santé
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement

B

BPI	Bénéficiaire d'une Protection Internationale

C

CAARUD	Centre Accueil et Accompagnement Réduction Risques Usagers Drogues
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMPS	Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLI	Commission Locale d'Insertion
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMS	Centre Médico-Social
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement

D

DALO	Droit au Logement Opposable
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFE	Direction Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
DEF	Direction de l'Enfance et de la Famille
DETRES	Détection et Traitement de l'Exclusion Sociale
DRDFE	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

E

EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale
ETP	Equivalent Temps Plein
EU	Extrême Urgence

F

FAS	Fédération Nationale des Acteurs de la Solidarité
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
FNAVDL	Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
FTDA	France Terre d'Asile

I

IML	Inter Médiation Locative
IRSA	Institut inter Régional pour la Santé
IRTS	Institut Régional du Travail Social

J

JAF	Juge aux Affaires Familiales

O

OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

P

PASS	Permanence d'Accès aux Soins Santé
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PSP	Parcours Sortie de Prostitution

R

RIP	Relevé d'Informations Préoccupantes
RSA	Revenu Solidarité Active

S

SAAS	Service d'Accueil et d'Accompagnement Social
SAJD	Service d'Aide aux Jeunes en Difficulté
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SIAO	Service Intégration Accueil Orientation
SIS	Service d'Investigation Spécialisée
SPADA	Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
SYPLO	SYstème Prioritaire LOgement

U

UE	Union Européenne
UTPT	Un Toit Pour Tous
USDA	Unité de Solidarité Départementale de l'Agglomération